

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE



ENQUETE PUBLIQUE

UNIQUE

du

7 juin 2022 au 8 juillet 2022

**portant sur le projet d'élaboration du plan local
d'urbanisme de la Commune de Ruffec, sur le
projet de périmètre délimité des abords et sur le
projet de révision de zonage des eaux pluviales de
la commune de Ruffec**

Décision N°E21000118 / 86

de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers du 9 novembre 2021

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

26 juillet 2022

1. Présentation de la Commune
2. Historique du Plan Local d'Urbanisme
3. Présentation de l'enquête
 - 3.1 Cadre juridique
 - 3.2 Procédures
 - 3.3 Contenu du dossier soumis à l'enquête
4. Organisation de l'enquête publique
 - 4.1 Désignation du Commissaire enquêteur
 - 4.2 Préparation de l'enquête
 - 4.3 Publicité
 - 4.4 Permanences du Commissaire enquêteur
 - 4.5 Concertation préalable
5. Déroulement de l'enquête
6. Projet de plan local d'urbanisme
 - 6.1 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable
 - 6.2 Les Orientations d'Aménagement et de Programmation
 - 6.2.1 Orientations à vocation économique
 - 6.2.2 Orientations à vocation d'équipement
 - 6.3 Le règlement d'urbanisme
 - 6.4 Impacts du PLU sur l'environnement
 - 6.4.1 Changement de vocation des zones
 - 6.4.2 Incidences sur les ressources
 - 6.4.3 Incidences sur les risques
 - 6.4.4 Incidences sur le patrimoine paysager, culturel
 - 6.4.5 Incidences des projets d'urbanisation des zones AU
7. Le périmètre des Abords
8. La révision du zonage des eaux pluviales de Ruffec
9. Observations des Personnes Publiques Associées
10. Observations du Public

1.Présentation de la commune

La Commune de Ruffec, comptant près de 3500 habitants, est située au Nord du département de la Charente ; elle est localisée en position centrale entre Angoulême, chef lieu de département au sud, Poitiers au Nord, La Rochelle, Niort à l'Ouest et Limoges à l'Est.

Le paysage ruffecois est caractérisé par des coteaux, les vallées de la Péruze et du Lien, la forêt de Ruffec, les espaces agricoles représentant plus de la moitié du territoire communal et le canal du Lion, la butte du château.

Ruffec se situe au sein d'un bassin de vie de 45 communes au Nord du département et constitue un pôle rural d'emplois, d'équipements et de services.

Ruffec est traversée par la RN10 dont deux sorties se trouvent au Nord et au Sud permettant de rejoindre Angoulême en 45 minutes et Poitiers en 1 heure.

La liaison vers ces deux villes est assurée par des TER qui s'arrêtent à la gare de Ruffec.

Ruffec est le siège de la Communauté de Communes Val de Charente créée en 2014 et qui compte 34 Communes pour plus de 14 000 habitants. Elle s'est dotée des compétences obligatoires telles que le développement économique, l'aménagement de l'espace communautaire, la création et l'entretien de voirie d'intérêt communautaire, la collecte et le traitement des déchets ménagers ainsi que le développement et l'aménagement des équipements sportifs.

Elle s'est dotée de compétences supplémentaires : les équipements culturels et d'enseignement, l'action sociale, la protection et la mise en valeur de l'environnement, le logement, le tourisme.

La communauté de Communes Val de Charente forme avec celle de Cœur de Charente le Pole d'Equilibre Territorial Rural le Pays du Ruffecois. D'une superficie de 1 027 km², ce PETR compte 88 communes et exerce deux compétences : l'élaboration du SCOT et la création d'un office de tourisme.

2. Historique du projet de Plan Local d'Urbanisme

Actuellement, la situation de l'urbanisme, à défaut de document réglementaire, est gérée par le Règlement National d'Urbanisme

Dans sa séance du 16 mars 2011, le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L 123-1 du code de l'Urbanisme. La délibération a été visée par la Sous-Préfecture de Confolens le 22 mars 2011.

Aussi, depuis cette date la gestion de l'urbanisme a été largement modifiée par de nouveaux textes réglementaires tels la loi Alur, de nouvelles contraintes d'environnement et l'arrivée des Schémas de Cohérence Territoriale sans oublier les évolutions sociétales et les besoins des habitants.

Ce n'est que le 26 avril 2021 que le Conseil Municipal a organisé le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Le 8 novembre 2021, le Conseil Municipal a procédé au bilan de la concertation et lancé la procédure d'élaboration du PLU.

L'étude de ce projet a été confiée au cabinet « Territoire+ » 15, avenue du Professeur Jean Rouxel, 44470 Carquefou retenu par le Conseil Municipal.

La présente enquête publique unique comporte également deux autres volets :

L'un concerne le périmètre délimité des abords des monuments historiques dont le projet a été approuvé par le Conseil Municipal de Ruffec en date du 17 mai 2021.

L'autre consiste en l'actualisation du zonage des eaux pluviales de la commune de Ruffec : elle a été réalisée par le cabinet Artelia 6-8 avenue des satellites 33187 Le Haillan.

3.Présentation de l'enquête

3.1 Cadre juridique

Lors de sa séance du 26 avril 2021, le Conseil Municipal a débattu sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Le Conseil Municipal du 8 novembre 2021 a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme a dressé un bilan de la concertation en termes de moyens d'information utilisés, de moyens offerts au public pour s'exprimer et de résultats des échanges ; il a également précisé que le PLU serait communiqué aux personnes publiques associées, aux communes limitrophes et aux organismes ou associations qui en feraient la demande.

Le 11 août 2016, la Commune de Ruffec a transmis un courrier à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers afin qu'elle désigne un Commissaire Enquêteur.

Par décision N°E21000118/86 du 9 novembre 2021, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné le Commissaire enquêteur

Par arrêté N°URBA 019 22 du 10 mai 2022 de Monsieur le Maire de Ruffec (Annexe 1) l'enquête publique a été prescrite et s'est déroulée en application des textes suivants :

- du code général des collectivités territoriales
- du code de l'urbanisme et notamment des articles L103-6, L132-7, L132-9, L151-1 et suivants et R 151-1
- du code de l'environnement et plus particulièrement des articles L.123.2 et 123.3 et suivants

3.2 Procédures :

Pour la procédure liée au PLU, il y a eu plusieurs étapes : la prescription, les objectifs généraux et les modalités de concertation, vient ensuite le débat sur les orientations générales du PADD, puis le bilan de la concertation , la consultation des personnes associées, la présente enquête publique et pour terminer, l'approbation du PLU prenant en compte les observations des PPA et du public..

Pour le périmètre délimité des Abords, l'ABF a proposé un périmètre dans le cadre de l'élaboration du PLU. La ville de Ruffec a émis un avis,; il sera ensuite approuvé par la Préfecture de Région.

Pour le volet concernant la révision du zonage d'eaux pluviales, il est soumis à la présente enquête avant d'être approuvé par le Conseil Municipal.

3.3 Contenu du dossier soumis à l'enquête :

La procédure

Le rapport de présentation

Le diagnostic

La justification des choix

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable
Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

Le Plan de zonage communal

Le Règlement

Le dossier d'actualisation du zonage des eaux pluviales de la commune de Ruffec.

Le projet de périmètre délimité des Abords (PDA)

Les annexes :

- Les Avis des Personnes Publiques Associées
- La gestion des déchets
- Le Schéma directeur d'assainissement
- L'étude hydraulique pour la gestion des eaux de pluie
- Les servitudes
- Le périmètre des secteurs relatifs au taux de la taxe d'aménagement
- Le plan de prévention des risques naturels
- L'Atlas des zones inondables
- Le Réseau d'adduction d'eau potable
- Le Réseau électrique

Le registre d'enquête dédié au projet de Plan Local d'Urbanisme, mis à la disposition du Public pendant l'enquête a été coté et paraphé le 7 juin 2022 par le Commissaire Enquêteur. Il comportait 24 pages numérotées de 1 à 24.

4. Organisation de l'enquête publique

4.1 Désignation du Commissaire enquêteur :

Par décision N°E21000118/86 du 9 novembre 2021, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné Jean-Pierre GRAND en qualité de Commissaire enquêteur pour mener l'enquête (Annexe 2).

4.2 Préparation de l'enquête :

Une réunion a été organisée avec Madame Sylvie BEAUVAL premier adjoint chargé de l'urbanisme et Madame Sarah OUESLATI, Chargée de l'urbanisme le 29 avril 2022. Cette réunion a été l'occasion de rappeler l'historique du projet de l'élaboration du PLU puis de préparer le déroulement de l'enquête, de rappeler la procédure d'enquête publique, de définir le calendrier de l'enquête et de définir les dates de présence du Commissaire enquêteur qui ont été fixées à trois.

Un dossier, identique à celui mis à la disposition du Public a été remis au Commissaire enquêteur par courrier le 23 mai 2022.

L'arrêté N° URBA 019 22, de Monsieur le Maire de Ruffec précise les conditions d'organisation de l'enquête : l'objet, sa durée qui s'étalera du 7 juin 2022 à 9h au 8 juillet 2022 à 16h30, la désignation du Commissaire enquêteur et ses dates de présence en Mairie.

Ce document indique également le lieu où le Public pourra consulter le présent rapport aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie (Annexe 1)

4.3 Publicité :

Un avis au Public a été publié, par deux quotidiens habilités à recevoir des annonces légales : la Charente Libre et Sud Ouest , édition Charente en dates du 24 mai 2022 soit 15 jours avant le début de l'enquête et du 11 juin 2022 soit 4 jours après le début de l'enquête (Annexes 3 et 4)

Un avis a été apposé (annexe 5) sur les panneaux municipaux ainsi qu'aux entrées de la Commune 14 jours avant le début de l'enquête et

pendant toute sa durée comme l'attestent les certificats d'affichage (Annexes 16 et 17)

L'avis indique les objets, dates, heures et lieu de consultation du Public ; il précise également les dates et heures de réception du Public par le Commissaire Enquêteur.

4.4 Permanences du Commissaire enquêteur :

Conformément à l'avis, le Commissaire Enquêteur a été présent à la Mairie les :

le mardi 7 juin 2022 de 9h à 12 h.

le samedi 25 juin 2022 de 9h à 12h.

le vendredi 8 juillet 2022 de 14h à 16h30.

4.5 Concertation préalable :

Au cours de l'élaboration du projet de PLU, la concertation a associé l'ensemble des acteurs du territoire : la population, les élus, les techniciens et les partenaires extérieurs lors de quatre réunions rassemblant de 15 à 30 personnes ; différents moyens d'information ont été utilisés tels que le bulletin municipal, le site internet de la Commune, la réalisation d'une exposition affichée.

L'ensemble des demandes reçues a été traité et pris en compte dans réflexion d'élaboration du PLU. Ces demandes ont fait l'objet d'une réponse argumentée de la part du Conseil Municipal

5. Déroulement de l'enquête publique

L'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté de Monsieur le Maire de Ruffec N°URBA 019 22 du 10 mai 2022.

L'enquête d'une durée de 32 jours s'est déroulée du 7 juin 2022 au 8 juillet 2022.

Le dossier relatif au projet de PLU et le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la Mairie. Le public pouvait aussi adresser ses remarques au Commissaire enquêteur lors de ses permanences à la Mairie, par courrier ou par mèle.

Le Commissaire enquêteur a déclaré clos le registre, le vendredi 8 juillet 2022 à 16h30. Il a pris possession du dossier d'enquête publique et du

registre d'enquête dont il ne manquait aucune des pages numérotées de 1 à 36. trois observations ont été notées et quatre mèles remis au Commissaire enquêteur.

Ce dernier a adressé le procès verbal de synthèse de l'enquête à Monsieur le Maire de Ruffec le 12 juillet 2022 (Annexe 6).

6. Projet de Plan Local d'Urbanisme

6.1 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Dans le respect des articles L 101-1, L 101-2 et L 151-5 du code de l'Urbanisme, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune s'articulent autour de plusieurs enjeux :

- Un rôle de pôle à conforter
- Une attractivité démographique et résidentiel à retrouver
- Un bon niveau d'équipements et de services à maintenir
- Une commune bien desservie mais des améliorations nécessaires pour favoriser les modes actifs et fluidifier la circulation et le stationnement en centre ville
- Des zones d'activité dynamiques mais des difficultés pour les commerces de centre ville
- Un patrimoine bâti et paysager remarquable à mettre en valeur et support de développement touristique
- Une trame verte et bleue à protéger
- Des risques d'inondation à prendre en compte et un potentiel en énergies renouvelables à valoriser.

Axe 1 : Une ville pour tous :

- Inverser la tendance démographique
- Renforcer l'attractivité résidentielle en proposant une offre de logements diversifiée et adaptée à la demande.
- Redynamiser le cœur de ville et réaménager le quartier de la gare.
- Maintenir une offre d'équipements et de services satisfaisants à l'ensemble de la population

Axe 2 : Une ville attractive et en mouvement :

- Soutenir le dynamisme économique et commercial de la commune
- Développer l'attractivité touristique de la ville

- Faciliter les déplacements

Axe 3 : Une ville durable, une ville de patrimoine

- Préserver les espaces naturels, forestiers, agricoles et la biodiversité
- Révéler et valoriser le patrimoine architectural et paysager de la commune
- Prendre en compte les risques et contribuer à la réduction des nuisances et des pollutions.
- Favoriser la transition énergétique du territoire.

6.2 Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

OAP N°1 : secteur des abords la garenne : en zone 1AUC et d'une surface de 5.01 ha, il permet la poursuite de l'urbanisation du secteur et le développement de l'habitat en continuité de l'existant en adéquation avec les objectifs du SCOT.

OAP N°2 : secteur de Lattre de Tassigny : en zonage 1 AUC, d'une superficie de 1.65 ha, il permettra de poursuivre l'urbanisation entre une zone d'habitat existante et à proximité des équipements sportifs de la commune de Ruffec.

OAP N°3 : secteur Garenne Métallos ; en zonage 1AUC d'une surface de 1.29 ha, il permettra d'urbaniser cet îlot constituant une dent creuse à proximité du centre bourg, des équipements et des commerces.

OAP N°4 : Secteur Gare : en zone UB de 2.54 ha, l'objectif est de reconquérir le secteur de la gare. Il s'agit d'opérations de renouvellement urbain sur des îlots présentant un réel potentiel de mutation.

6.2.1 Orientations à vocation économique :

OAP N°5 : Zone d'activité commerciale de la Garenne : zone 1AUXa de 4.49 h : en friche, cette zone permettra de conforter l'offre commerciale.

OAP N°6 : Bouton et Truie : activités économiques artisanales et industrielles ?

OAP N°7 : Zone d'activité Groyes Oérideau : zonage 1AUXb de 2.52 ha : actuellement en zone agricole destiné à conforter l'offre en foncier à vocation économique afin d'accueillir de nouvelles entreprises sur le territoire.

6.2.2 Orientations à vocation d'équipement :

OAP N°8 : Secteur Pissard : zone 1AUE de 0.98 ha destinée au maintien d'une offre d'équipements et de services satisfaisants à l'ensemble de la population

6.3 Le règlement d'Urbanisme

L'objectif du PLU est de définir les zones urbanisées, destinées à l'être, les zones agricoles et les zones naturelles.

Il est mis en place pour une meilleure utilisation des terrains destinés à la construction et pour une meilleure protection de l'environnement.

Entre 2007 et 2021, environ 21.57 ha de surfaces agro-naturelles ont été consommés sur l'ensemble du territoire communal soit en moyenne 1.5ha par an. Aussi, par extrapolation, la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestières, au cours des dix dernières années est de 15ha.

Depuis 2007, 5.89 ha ont été consommés pour de l'habitation, 4.82 ha pour de l'équipement et 10.86ha pour de l'activité dont l'activité agricole. Cette consommation est très faible mais logique compte tenu de la baisse de population.

Cependant la commune de Ruffec souhaite redynamiser son attractivité et conforter son pôle principal à l'échelle du SCOT.

Le zonage du projet de PLU est le suivant :

- **la zone UA** : Elle correspond à un type d'urbanisation traditionnel, dense et en ordre continu. Il s'agit d'une zone multifonctionnelle destinée à l'habitat, aux services, aux commerces et aux services publics.
- **La zone UB** : cette zone correspond aux extensions urbaines contemporaines et est déjà pour partie urbanisée ; cette zone est constructible avec un règlement compatible avec le voisinage des habitations existantes et ne peut pas porter atteinte à la sécurité et la salubrité publiques.
- **La zone UC** : Il s'agit d'une zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles, quartiers à dominante d'habitat individuel :

- **UCa** : zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles, quartiers à dominante d'habitat individuel.
- **UCb** : zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles, quartier à dominante d'habitat individuel présentant des hauteurs de constructions plus réduites.
- **UCbc** : zone urbaine à vocation d'accueil de camping-cars
- **La zone UE** : zone urbanisée à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif (éducatifs, de santé, cimetières, sportifs....)
- **La zone UXa** : doit être compatible avec la zone économique de la zone. Des logements peuvent apparaître dès lors qu'il s'agit de logements de fonction ou d'extensions ou d'annexes de construction existantes.
- **La zone UXb** : compatible avec la vocation économique de la zone : sont autorisés les dépôts de véhicules hors état de marche et dépôts d'hydrocarbures si ils sont rattachés à des garages.
- ◆ **La zone 1AUC** : Il s'agit d'une zone à urbaniser à court terme à vocation d'habitat et activités compatibles
Les constructions sont compatibles avec le voisinage des habitations..
Artisanat, commerces et activités de services y sont autorisés sous conditions
- ◆ **La zone 1AUXa** : zone à urbaniser à court terme à vocations d'activités économiques commerciales
- ◆ **La zone 1AUXb** : Zone à urbaniser à court terme à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles.
- ◆ **La zone 1AUXb** : zone à urbaniser à court terme à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif (éducatifs, de santé, cimetières, sportifs...)
- ◆ **La zone A** : zone équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles

- ◆ **La zone N** : il s'agit des parcelles qui font l'objet d'une protection particulière en raison de la qualité des sites et du milieu naturel ; elle comprend également des espaces sensibles. L'entretien et l'extension des constructions existantes sont très restreints.

Trois emplacements réservés ont été définis pour la création de futures voies de desserte, d'aménagements routiers et création de voie douce.

Une annexe précise les couleurs et la nature des matériaux selon l'architecture.

Deux annexes définissent les essences de végétaux à privilégier et celles qui sont à proscrire.

Commentaire et Avis du Commissaire enquêteur : Ce zonage permet une Plus grande maîtrise de l'urbanisation et organise le développement de la Commune dans le temps et dans l'espace.

6.4 Impacts du PLU sur l'environnement

6.4.1 Changement de vocation des zones : Entre l'ancien POS devenu caduc et le PLU, les surfaces des zones constructibles ont évolué très peu. la zone U est passée de 320 ha à 310 ha soit moins 10 ha ; la zone UB de 50 ha à 30 ha.

Par contre les zones agricoles A sont passées de 310 ha à 560 ha soit 42 % du territoire au détriment des zones naturelles de 670ha à 450 ha ce qui représente 33 % de la surface totale

Trois des Opérations d'Aménagement Programmé présentent des enjeux de « modéré à fort » ; il s'agit de la ZA commerciale La Garenne en raison de la présence de prairies mésophiles pouvant représenter une zone de nidification et d'alimentation pour une avifaune diversifiée ; c'est également une zone de chasse pour les rapaces.

L'OAP Bouton et Truie est aussi une zone de chasse pour les rapaces ; la présence de granges et vieilles constructions favorisent la présence de la Chevêche d'Athéna et l'Effraie des Clochers.

L'OAP des abords de la Garenne est une zone de chasse pour les rapaces et des amphibiens peuvent y être présents

- 6.4.2 Incidences sur les ressources** : la protection des haies est fortement recommandée. Les arbres remarquables ont fait l'objet d'un repérage. Des mesures de protection ou création ont été intégrées dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation. L'urbanisation aura des incidences sur les milieux naturels tels la flore, la faune, les espaces naturels, agricoles et forestiers.
- 6.4.3 Incidences sur les risques** : Les différents risques : inondations, sismiques, mouvements de terrain, incendie de forêt, risques technologiques, installations classées, au nombre de 10 sur le territoire, ont été pris en compte dans le projet de PLU. Le PPRI de Ruffec interdit strictement toute urbanisation dans sa zone.
- 6.4.4 Incidences sur le patrimoine paysager, culturel et architectural** : En application de l'article L 123-1-5 les éléments caractéristiques du patrimoine seront préservés ; ils sont au nombre de 78 et font l'objet d'un repérage particulier sur le zonage.
- 6.4.5 Incidences des projets d'urbanisation des zones AU et emplacements réservés** : elles sont liées à l'occupation des terrains, leur imperméabilisation et à l'arrivée des véhicules.
- 6.4.6 Incidences sur le site Natura 2000** : d'après l'article R 414-19 du décret 2010-365, une étude des incidences Natura 2000 a été réalisée : des habitats naturels y ont été recensés mais n'impactent pas les zones de projets d'urbanisation

Commentaire et Avis du Commissaire enquêteur : le passage en PLU a plutôt une incidence favorable sur l'environnement de la Commune de Ruffec ; en effet, il réduit la consommation des espaces par le retour de 36 ha en terres agricoles. Il contraint ainsi l'urbanisation et évite sa dispersion tout en en rénovant certains quartiers de la Commune.

7. Le Périmètre Des Abords

Sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, un périmètre des abords sera mis en place conformément au code du Patrimoine articles L 621-30 et suivants.

Après concertation , le Conseil Municipal en date du 12 mai 2021 l'a approuvé et mis en enquête publique concomitamment avec celle du PLU.

Ce périmètre des abords se substituera à l'actuel périmètre de protection des monuments historiques et sera l'une des servitudes publiques.

Commentaire et Avis du Commissaire enquêteur : Le Périmètre des Abords inclus dans le dossier d'enquête n'a pas fait l'objet d'observation de la part du Public excepté celle de Monsieur COMTE Historien, qui a souhaité préciser et corriger certains éléments qui cependant ne remettent en cause ce PDA.

8. La révision du zonage des eaux pluviales de Ruffec

Le zonage des eaux pluviales résulte de trois principes :

- Tout aménagement réalisé sur un terrain ne doit jamais faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales
- L'infiltration doit être la première solution recherchée pour l'évacuation des eaux pluviales recueillies sur l'unité foncière
- Seules les eaux pluviales qui ne pourront être infiltrées seront rejetées aux réseaux d'eaux pluviales à un débit régulé.

Ce zonage comprend :

- les emplacements réservés pour la mise en place d'ouvrages publics de gestion des eaux pluviales
- les zones d'expansion des ruissellements à préserver
- les zones densément urbanisées du centre bourg et d'équipements collectifs
- les zones urbanisées ou à urbaniser
- les écarts.

Commentaire et Avis du Commissaire enquêteur :

Le Public n'a émis aucun avis sur ce sujet car le dossier.

9. Observations des Personnes Publiques Associées

En début d'année 2022, Les Personnes Publiques Associées ont été consultées ; huit d'entre elles ont répondu :

- La Mission Régionale d'Autorité environnementale : Plusieurs observations ont été émises dont :

- Le projet de PLU fait apparaître une augmentation des espaces à urbaniser supérieure à la tendance actuelle.
- Les enjeux écologiques de certains secteurs doivent être pris en compte de façon assez précise et préventive d'impacts futurs.
- Le PLU doit être revu pour contribuer aux objectifs régionaux du schéma régional d'aménagement , de développement durable et d'égalité des territoires qui prévoient une réduction de 50 % de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à la consommation des 10 dernières années.

Commentaire et Avis du Commissaire Enquêteur : Les réponses à ces observations ont été faite par la Commune et son bureau d'études. Elles ont été intégrées dans le dossier d'enquête publique.

La Chambre de Commerce et d'Industrie : demande à maintenir un équilibre commercial entre une périphérie déjà fort développée et un centre bourg fragilisé par une forte vacance commerciale.

La direction départementale des territoires : On retrouve un certain nombre d'observations décrites ci-dessus concernant l'urbanisation commerciale, les zones humides, les zones naturelles, les eaux pluviales, le PPRI...

La Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers : elle a émis un avis favorable sur l'ensemble à l'exception de deux secteurs.

Le Centre Régional de la Propriété Forestière Nouvelle- Aquitaine : A émis un avis favorable sous réserve de la prise en compte de ses recommandations

Le département de la Charente : ses observations concernent surtout les infrastructures routières , ponts, routes départementales, nationales mais aussi parcs éoliens et carrières

L'institut national de l'origine et de la qualité : n'a pas d'objection à formuler sur ce kprojet

RTE : aucune remarque à formuler.

10. Observations du Public :

L'émergence des politiques de développement durable, la lutte contre l'étalement urbain, devenue priorité ces dernières années, a ainsi fait apparaître la problématique de l'équilibre entre développement économique, préservation du cadre naturel, agriculture et urbanisation .

La grande majorité des observations formulées par le Public concerne les restrictions de l'urbanisation .

Plusieurs observations sont d'ordre individuel même si deux personnes se sont montrées intéressées par l'histoire, le développement et les projets de la commune.

Au cours de mes trois permanences j'ai reçu 3 personnes ; 4 ont adressé un mèle par le site de la Mairie, 2 ont laissé une observation hors permanences et 1 a laissé une observation sur le registre lors de la dernière permanence.

A la permanence du mardi 7 juin 2022 de 9h à 12h :

Mr BENASSY Frédéric 24 chemin du parc 16700 Ruffec : a confirmé sa demande par mèle en date du 5 juillet 2022. Souhaite que sa parcelle AR 60 soit libre de toute contrainte liée au PPRI.(Annexe 7)

A la permanence du samedi 25 juin 2022 de 9h à 12h :

Mr COMTE Jean François (historien) m'a fait part d'erreurs de dates dans le dossier d'enquête publique concernant le patrimoine. Il a confirmé ses dires par mèle en date du 7 juillet 2022. (Annexe 8)

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Il paraît souhaitable pour une meilleure crédibilité du PLU, et après vérification, que votre cabinet d'études procède aux corrections demandées dans le dossier d'enquête qui sera à la disposition du Public pendant un an.

A la permanence du vendredi 8 juillet 2022 de 14h à 16h30 :

- Mrs MARCHADIER Paul et Alain propriétaires de terrains et habitant à Aixe sur Vienne et Angoulême : souhaitent que leurs parcelles AT AP 57 soit constructible.(Annexe 11)

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Ces parcelles se situent dans une zone agricole

Reçues par mèle :

- Mr et Mme ADEINAT Zeid souhaitent que les parcelles dont ils sont propriétaires, cadastrées AB0059 et AB0118 deviennent constructibles (Annexe 9)

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Ces parcelles se situent dans une zone agricole et pour partie en zone naturelle.

- Mr VRIGNON Jean Jacques : Maire de Bernac et Vice Président de la Communauté de Communes Val de Charente souhaite une modification de l'OAP N°4 pour intégrer une friche destinée à une relocalisation du siège de la communauté de Communes.(Annexe 10)

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Ce projet paraît être intéressant pour le secteur et si le Conseil Municipal le confirme, le projet devra être localisé sur la carte de l'OAP N°4 et le dossier d'enquête devra être modifié en conséquence.

Inscrites sur le registre hors permanence (Annexe 15) :

- Madame CHASSAT Josette et Madame DESHOUANT Annie sont venues pour s'interroger sur la passibilité de construire une maison sur une partie (partie haute) du terrain constitué par les parcelles AL 304 et AL 305 (Annexe 12) .

- Observation anonyme : le périmètre de centralité commerciale dessiné sur le plan des zones s'applique-t-il aussi aux services car cela va laisser des vitrines vides dans le centre-ville ! (Annexe 13)

Il est à noter que toutes les observations ou propositions reçues ne concernaient que le Plan Local d'Urbanisme ; il n'y en a eu aucune pour le projet de Périmètre Des Abords et le projet de révision du zonage des eaux pluviales de Ruffec.

Le porteur de projet a présenté, un peu tardivement, un mémoire en réponse du procès verbal de synthèse.

Cependant ce mémoire bien argumenté, répond de façon claire à toutes les questions posées par le Public et la Commissaire Enquêteur.

Il doit être intégré au dossier d'enquête afin que le Public puisse en prendre connaissance dans l'année qui vient (Annexe 14).

Fait à Puymoyen, le 26 juillet 2022
Le Commissaire Enquêteur,

Jean-Pierre GRAND